



Filières de formation additives

Module complémentaire de pédagogie professionnelle pour les titulaires du certificat FSEA (100 heures de formation)

1. Principes

Le présent document s'adresse aux institutions de formation qui proposent aux titulaires d'un certificat FSEA un module complémentaire de pédagogie professionnelle menant à l'une des habilitations d'enseignement suivantes:

- formateur à titre accessoire actif dans les cours interentreprises et les écoles de métiers (art. 45 OFPr¹)
- enseignant à titre accessoire en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles (art. 46 OFPr)
- enseignant à titre accessoire actif dans les écoles supérieures (art. 12, al. 1, let. b, ch. 2, OCM ES²)

Les modules complémentaires de pédagogie professionnelle peuvent être proposés par les institutions de formation dans l'une ou dans plusieurs des catégories de responsables de la formation professionnelle mentionnées ci-dessus. Si la formation a lieu dans une même classe pour plusieurs catégories, l'orientation spécifique doit être atteinte par une différenciation interne.

Dans les modules complémentaires, les participants acquièrent les compétences en pédagogie professionnelle pour la catégorie visée.

Lors de l'inscription au module complémentaire, les participants choisissent une catégorie. En réussissant la procédure de qualification (cf. ch. 3), ils obtiennent le diplôme de la catégorie choisie.

Seules les institutions de formation proposant une filière de formation reconnue par le SEFRI pour la catégorie de responsables de la formation professionnelle correspondante sont habilitées à proposer des modules complémentaires de pédagogie professionnelle et à décerner des diplômes à leurs participants.

Obtention d'un diplôme supplémentaire

Il est possible d'obtenir le diplôme d'une autre catégorie de responsables de la formation professionnelle.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour l'obtention de ce diplôme:

- remplir les conditions d'admission pour la catégorie supplémentaire visée (cf. ch. 5);
- réussir une procédure de qualification raccourcie se composant d'une démonstration pratique documentée dans le contexte de pédagogie professionnelle correspondant ou liée au diplôme supplémentaire visé de la catégorie correspondante (objectifs de formation 1, 3, 4, 7).

¹ Ordonnance sur la formation professionnelle, RS 412.101

² OCM ES RS 412.101.61

2. Objectifs de formation, contenus et normes

Les objectifs de formation, les contenus et les normes définis ici découlent des documents suivants:

- plan d'études cadre pour les formateurs à titre accessoire actifs dans les cours interentreprises et dans les écoles de métiers
- plan d'études cadre pour les enseignants à titre accessoire en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles
- plan d'études cadre pour les enseignants à titre accessoire actifs dans les écoles supérieures

Les objectifs de formation 1, 3, 4 et 7 formulés dans les plans d'études cadres (y compris les contenus et les normes) doivent impérativement être pris en compte lors de la conception des modules complémentaires de pédagogie professionnelle.

3. Heures de formation/volume

Un module complémentaire de pédagogie professionnelle comprend un total de 100 heures de formation qui sont réparties comme suit:

- enseignement présentiel: 25 heures de formation
- procédure de qualification: 10 heures de formation
- étude individuelle: 25 heures de formation
- stages: apporter la preuve d'un minimum de 40 heures de pratique en l'espace de deux ans maximum. Les stages doivent être effectués sur le lieu de formation correspondant (cours interentreprises, écoles professionnelles ou écoles supérieures) et doivent être accompagnés de manière appropriée.

4. Enseignants

Les enseignants disposent d'une expérience d'enseignement auprès de jeunes ou d'adultes dans le lieu de formation correspondant (cours interentreprises, écoles professionnelles ou écoles supérieures).

5. Conditions d'admission

L'admission aux modules complémentaires de pédagogie professionnelle suppose, pour toutes les catégories, d'être en possession d'un certificat FSEA. A cela s'ajoutent les conditions d'admission indiquées ci-après pour chaque catégorie.

Formateur à titre accessoire actif dans les cours interentreprises:

- posséder un titre de la formation professionnelle supérieure ou une qualification équivalente dans le domaine enseigné
- disposer de deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation

Enseignant à titre accessoire en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles:

- posséder un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure ou du niveau d'une haute école
- disposer d'une expérience en entreprise de six mois

Enseignant à titre accessoire actif dans les écoles supérieures:

- posséder un diplôme d'une haute école ou d'une école supérieure, ou une qualification équivalente dans les branches enseignées

Recommandation: Les institutions de formation demandent aux étudiants qui souhaitent être admis aux modules complémentaires de pédagogie professionnelle de fournir la preuve de leur activité de formation auprès du groupe cible (attestation d'emploi).

6. Procédure de qualification

La procédure de qualification pour les étudiants comprend les éléments suivants:

a) Réflexion régulière sur le processus d'apprentissage personnel

b) Collaboration active avec les participants au cours / taux de présence: 80 % au minimum

c) Démonstration pratique documentée

Les étudiants doivent faire leur démonstration pratique avec le public cible. Les possibilités suivantes s'offrent aux candidats:

- accueillir une visite de classe pour une unité d'enseignement planifiée et réalisée par l'étudiant dans un cours interentreprises, dans une école professionnelle ou dans une école supérieure
- filmer une unité d'enseignement planifiée et réalisée par l'étudiant dans un cours interentreprises, dans une école professionnelle ou dans une école supérieure
- inviter des personnes en formation ou des étudiants et exécuter une séquence de formation avec eux.

La démonstration pratique comprend également la documentation de la préparation ainsi que la réflexion sur l'unité d'enseignement. Elle est évaluée sur la base de critères prédéfinis. Les critères sont définis par l'institution de formation et sont communiqués aux participants. Les critères comprennent les objectifs de formation mentionnés ci-dessus.

7. Reconnaissance des modules complémentaires de pédagogie professionnelle

Les modules complémentaires de pédagogie professionnelle doivent être reconnus par le SEFRI. Une procédure de reconnaissance est lancée uniquement si l'institution de formation concernée dispose d'une filière de formation pour la catégorie de responsables de la formation professionnelle concernée.

La procédure de reconnaissance des modules complémentaires de pédagogie professionnelle est simplifiée par rapport à la reconnaissance des filières de formation. Les points suivants sont examinés:

- organisation en ce qui concerne la répartition des heures de formation (enseignement présentiel, procédure de qualification, étude individuelle et stages)
- plan d'études en rapport avec le plan d'études cadre (convergence des objectifs de formation, des contenus et des normes)
- qualification des enseignants
- procédure de qualification

Valable à partir du 1^{er} janvier 2017